



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DEIE 22/08

ARRETE
PORTANT DESIGNATION DE
MME MURIEL LAGORCE, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
EN TANT QUE REPRESENTANTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES LANDES EN DATE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3122-2, L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

VU le Code de Commerce, et notamment les articles L. 750-1 et suivants, L. 751-2 et R. 751-1 et suivants et R. 752-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-4 et R. 423-1 et suivants ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022-570 en date du 14 septembre 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial relative à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin à l enseigne LIDL d'une surface de vente de 1396,24 m², sur la commune de TARNOS.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Muriel LAGORCE, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunissant le 12 octobre 2022 et dont la composition a été définie dans l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2022-570 du 14 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site du Conseil Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 04 octobre 2022,

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

